

Monsieur François Nogué  
DRH du Groupe Public Unifié  
2, Place aux Etoiles  
93633 La Plaine St Denis Cedex

St Denis, le 10 février 2020

**Nos refs :** TC 11 2020

**Objet :** Exercice de notations 2020/2021

Monsieur le Directeur des Ressources Humaines,

Cet exercice 2020/2021 s'inscrit dans une profonde rupture par rapport aux années précédentes du fait de plusieurs décisions prises par la Direction du GPU.

La Direction a tout d'abord fait le choix de positionner au niveau de chaque société, la réunion annuelle de présentation des contingents en niveaux qui était organisée jusqu'à présent au niveau du Groupe Public. La CFDT rappelle que cette Table Ronde annuelle était le seul espace où il était possible d'aborder avec une vision transverse et centrale le sujet pourtant essentiel du déroulement de carrière des cheminots.

Ce rendez-vous annuel permettait d'apporter 3 actions correctives majeures :

- Corriger de manière macro les résultats d'une formule de calcul appliquée par la Direction qui produit chaque année un résultat insuffisant en termes de volume global de niveaux attribués. Sur ce point, la CFDT constate que malgré le nombre de niveaux supplémentaires octroyés en 2019 (+13,11% par rapport à la proposition initiale de la Direction), ceux-ci n'ont pas été suffisants, car plusieurs qualifications voient leurs délais moyens de passage sur le niveau supérieur augmenter.
- Corriger les dissymétries existantes entre les différentes qualifications en matière de délai de passage et de ratio d'agents notés sur le second niveau par rapport aux effectifs éligibles.
- Corriger les écarts existants entre les différentes régions afin d'assurer une péréquation globale et permettre ainsi un déroulement de carrière qui soit le plus homogène possible sur le territoire.

Rupture également dans le choix d'appliquer de manière stricte le règlement RGPD, en interdisant purement et simplement la diffusion des listings de notations et en menaçant les délégués de commission de notations, qui diffuseraient aux agents des informations relatives à leur position au sein de leur groupe



de notation, d'une procédure de sanction disciplinaire.

La mise en place du règlement européen RGPD date de 2016 et la CFDT déplore que la Direction n'ait pas mis à profit ce temps pour rechercher des solutions alternatives permettant de concilier à la fois les aspects liés à la loi, mais également les garanties statutaires inscrites au Chapitre 6 du Statut dont bénéficient les cheminots. Aborder un sujet aussi fort que les notations en matière de cohésion du corps social par le prisme de sanctions disciplinaires n'est pas bien évidemment pas la marque d'une volonté de pratiquer un dialogue social apaisé.

Si aucune solution n'était trouvée, cette interprétation excessive du RGPD empêcherait clairement les délégués de commission de pouvoir effectuer correctement les missions qui sont prévues par le Statut notamment celles liées à l'information des agents et aux procédures de réclamation permettant de rétablir les agents écartés lors de la notation dans leurs droits.

La SNCF doit introduire une certaine souplesse dans l'application du RGPD qui ne donne rappelons-le que des cas généraux. Plusieurs pistes ont été proposées par la CFDT à commencer par la réouverture du RH0268 et l'augmentation des crédits d'heure des délégués de commission qui vont avoir un travail d'information beaucoup plus individualisé à mener. La Direction doit également s'engager à ne pas sanctionner un délégué de commission qui aurait permis aux agents de son périmètre de consulter le listing de notations. Les notions de consultation et de diffusion ne sauraient être considérées comme identiques aux termes de la loi. Il s'agit d'ailleurs d'une pratique existante au sein de la Fonction Publique.

La CFDT vous demande de trouver une solution rapidement permettant aux délégués de notation de pouvoir effectuer correctement leurs missions conformément au Statut et au RH0271 et permettant d'éviter un enkystement du processus de notations.

La mise en place des 5 sociétés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 génère un risque majeur de décentralisation excessive de certains thèmes de négociations abordés jusqu'à présent au niveau du Groupe Public. Outre les contingents en niveaux, la Direction a déjà clairement fait connaître ses intentions de positionner les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires prévues par le Code du Travail) dont celles relatives aux salaires, au niveau de chaque société.

Les sociétés souhaitent mettre en place des politiques salariales différentes et leurs marges de manœuvre en matière de politique de rémunération ne sont pas conditionnés par les mêmes éléments et ne sont donc par conséquent pas identiques.

La CFDT demeure profondément attachée à l'unité sociale du GPU qui doit notamment s'incarner dans le socle de droits communs que nous devons définir au cours du premier semestre 2020. Il s'agit d'un ciment fort qui doit notamment poser la garantie pour les cheminots d'une équité de traitement en matière de salaires, quelle que soit la nature de leur contrat social (statutaire ou contractuel) ou leur société d'appartenance.

Comme les années précédentes, la CFDT a fait valoir par la pertinence de son argumentation, la faiblesse des contingents octroyés par la Direction et a obtenue des mesures correctives. Malgré le nombre de niveaux supplémentaires attribué pour cet exercice de notations, des écarts importants et injustes apparaissent entre les différentes sociétés en termes de ratio d'agents promus par rapport aux effectifs



éligibles. Trois des cinq sociétés ont ainsi un ratio d'agents promus sur le niveau supérieur qui s'établit à un niveau inférieur à la moyenne du GPU.

La CFDT vous alerte par le biais de ce courrier sur les risques de décrochage à très moyen terme en matière de rémunération entre les sociétés. La CFDT a interpellé à plusieurs reprises la Direction du GPU sur la nécessité de construire une politique de rémunération fondée sur un principe intangible d'équité entre les cheminots, quel que soit leur contrat de travail ou leur société. Au regard du bilan consolidé qu'il est possible d'effectuer à l'issue des différentes séances de présentation des contingents en niveaux, la CFDT vous demande d'apporter des actions correctives supplémentaires permettant de prendre en compte et de corriger les écarts identifiés par la CFDT en matière de déroulement de carrière.

La CFDT se tient bien évidemment à votre disposition pour échanger de manière approfondie sur ce sujet majeur qui est au cœur des préoccupations des cheminots.

Nous vous prions de croire, monsieur, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général de la CFDT Cheminots  
Thomas CAVEL

